



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
Bureau des élections
et de la réglementation

Arrêté du 25 JUIN 2024
instituant la commission locale de recensement des votes
dans le département de la Haute-Vienne
pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Le Préfet de la Haute-Vienne

VU le code électoral ;
VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
VU l'ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Limoges du 13 juin 2024 ;
VU la désignation de Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 14 juin 2024 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTÉ

Article premier : Il est institué dans le département de la Haute-Vienne, une commission de recensement des votes pour les élections des députés à l'Assemblée nationale, des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Premier tour de scrutin :

Présidente :

Titulaire : Madame Valérie CHAUMOND, conseillère à la cour d'appel de Limoges.

Suppléante : Madame Delphine BIRMELE, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Limoges.

Membres :

Titulaire : Madame Bernadette TROUBAT, conseillère départementale de la Haute-Vienne.

Suppléant : Madame Marlène LALOGÉ, conseillère départementale de la Haute-Vienne.

Titulaire : Monsieur Ghislain PERSONNE, directeur de la citoyenneté à la préfecture de la Haute-Vienne.

Suppléante : Madame Marielle HARAU, cheffe du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de la Haute-Vienne.

Second tour de scrutin :

Présidente :

Titulaire : Madame Valérie CHAUMOND, conseillère à la cour d'appel de Limoges.

Suppléant : Monsieur Christophe TESSIER, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Limoges.

Membres :

Titulaire : Madame Bernadette TROUBAT, conseillère départementale de la Haute-Vienne.

Suppléant : Madame Marlène LALOGÉ, conseillère départementale de la Haute-Vienne.

Titulaire : Monsieur Ghislain PERSONNE, directeur de la citoyenneté à la préfecture de la Haute-Vienne.

Suppléante : Madame Marielle HARAU, cheffe du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 3 : Le siège de la commission de recensement des votes est fixé à la préfecture de la Haute-Vienne - 1, rue de la préfecture à Limoges.

Article 4 : La commission se réunira pour les 2 tours de scrutin à la préfecture de la Haute-Vienne : 1, rue de la préfecture à Limoges – salles Erignac et Turgot (rez-de-chaussée).

Pour le premier tour de scrutin : **lundi 1er juillet 2024 à partir de 8 heures et jusqu'à la fin des travaux**

Pour le second tour de scrutin : **lundi 8 juillet 2024 à partir de 8 heures et jusqu'à la fin des travaux.**

Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister.

Article 5 : La commission centralise les résultats adressés par les maires, les vérifie, en fait la totalisation puis les proclame.

Article 6 : La commission procède à la vérification des bulletins et enveloppes déclarés nuls. Elle se prononce ensuite sur la validité des bulletins et des enveloppes ayant donné lieu à contestation. Elle tient compte, le cas échéant des observations portées au procès-verbal.

Article 7 : Après avoir procédé au redressement des chiffres portés sur les procès-verbaux, la commission détermine pour chaque circonscription :

- le nombre des électeurs inscrits
- le nombre des émargements
- le nombre de vote nuls
- le nombre de votes blancs
- le nombre de suffrages exprimés
- au premier tour, les nombres correspondant au quart et à 12,5 % des inscrits
- le nombre de suffrages recueillis par chaque candidat, même si certains candidats n'en ont recueilli aucun, les candidats étant énumérés dans l'ordre de la liste des candidats arrêtée par le représentant de l'État.

La commission établit, dès la clôture de ses travaux, sur les imprimés du modèle officiel, un procès-verbal des opérations de recensement général, en double exemplaire et signé de tous ses membres. Elle consigne sur une annexe, la liste des redressements auxquels elle a procédé ainsi qu'un résumé des motifs qui les ont justifiées. Toutes les rubriques des procès-verbaux doivent être scrupuleusement remplies.

Le procès-verbal doit contenir notamment :

- les noms du président et des membres de la commission
- les dates et heures d'ouverture et de clôture des travaux de la commission
- l'indication des totaux auxquels le recensement aura abouti ; en particulier, le total des suffrages exprimés doit être égal au total des voix obtenues par chacun des candidats ; les candidats sont énumérés dans l'ordre de la liste arrêtée par le représentant de l'État
- les réclamations éventuellement formulées par les représentants des candidats
- les observations que la commission estimerait devoir formuler sur le déroulement de ses travaux.

Article 8 : Aussitôt après l'achèvement de ses travaux, et au plus tard le lundi 1er juillet 2024 à minuit pour le premier tour de scrutin et le lundi 8 juillet 2024 à minuit pour le second tour, la commission proclame publiquement les résultats.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Le préfet, 25 JUIN 2024

Pour le Préfet
le Secrétaire Général.

Laurent MONBRUN

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr